



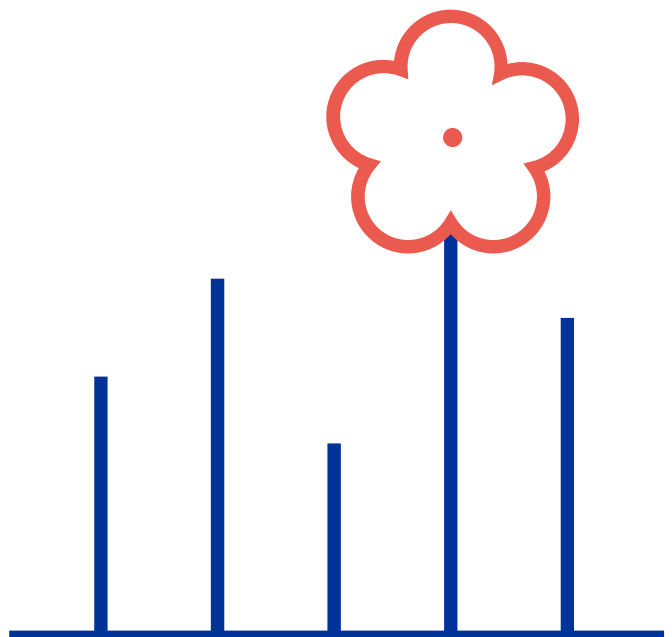
Audit des revenus issus de la conservation des espèces

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

CDF-23610

VERSION PRISES DE POSITION INCLUSES

4 JUILLET 2024



INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT

ADRESSE DE COMMANDE	Contrôle fédéral des finances (CDF)
BESTELLADRESSE	Monbijoustrasse 45
INDIRIZZO DI ORDINAZIONE	3003 Berne
ORDERING ADDRESS	Suisse

NUMÉRO DE COMMANDE	341.23610
BESTELLNUMMER	
NUMERO DI ORDINAZIONE	
ORDERING NUMBER	

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS	www.efk.admin.ch/fr
ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN	info@efk.admin.ch
INFORMAZIONI COMPLEMENTARI	+ 41 58 463 11 11
ADDITIONAL INFORMATION	

REPRODUCTION	Autorisée (merci de mentionner la source)
ABDRUCK	Gestattet (mit Quellenvermerk)
RIPRODUZIONE	Autorizzata (indicare la fonte)
REPRINT	Authorized (please mention source)

PRIORITÉS DES RECOMMANDATIONS	<p>Le Contrôle fédéral des finances priorise ses recommandations sur la base de risques définis : 1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles.</p> <p>Sont par exemple considérés comme risques les projets non rentables, les infractions à la légalité ou à la régularité, les cas de responsabilité ou les atteintes à la réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi évalués. Cette appréciation se fonde sur l'objet concret de l'audit (relatif) et non sur la pertinence pour l'administration fédérale dans son ensemble (absolu).</p>
--------------------------------------	--

TABLE DES MATIÈRES

L'essentiel en bref	4
Das Wesentliche in Kürze	5
L'essenziale in breve	6
Key points	7
1 Mission et déroulement	9
1.1 Contexte	9
1.2 Objectifs et questions d'audit.....	10
1.3 Étendue de l'audit et principe	11
1.4 Documentation et entretiens.....	11
1.5 Discussion finale	11
2 Dispositif de contrôle	12
2.1 Le dispositif de contrôle est orienté sur les risques mais doit être révisé	12
2.2 La collaboration avec la douane est bonne et doit continuer d'être développée	14
2.3 Les postes de contrôle font l'objet d'une surveillance passive.....	15
2.4 Le contrôle des plantes vivantes doit être optimisé	15
2.5 Le report de la charge administrative sur les professionnels requiert des inspections plus rigoureuses.....	16
2.6 Les tâches d'exécution méritent d'être formalisées dans des manuels.....	17
3 Niveau des émoluments	18
3.1 L'analyse de la couverture des coûts du dispositif est incomplète.....	19
3.2 Les projets de digitalisation doivent comporter des objectifs de rentabilité	20
4 Caractère complet et exact des revenus	21
4.1 L'efficacité de la méthode de facturation doit être analysée	21
4.2 Le système de contrôle interne doit être actualisé et respecté	22
Annexe 1 – Bases légales.....	23
Annexe 2 – Abréviations.....	24
Annexe 3 – Glossaire	25

Audit des revenus issus de la conservation des espèces

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

L'ESSENTIEL EN BREF

La Suisse est membre signataire de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). L'objectif de la Convention est de garantir que le commerce international d'environ 40 000 espèces animales et végétales menacées ne nuise pas à la conservation de la biodiversité. La CITES prévoit que chaque pays soit doté d'un organe de gestion et d'une autorité scientifique compétents pour réaliser les contrôles de légalité du commerce.

En Suisse, ces responsabilités incombent à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) avec le soutien de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Chaque année, l'OSAV émet environ 100 000 permis d'importation ou d'exportation de spécimens et réalise un peu moins de 20 000 contrôles d'importation. Pour ces prestations, l'OSAV perçoit environ 4 millions de francs d'émoluments par année et mobilise quelque 15 équivalents plein temps.

Pour la première fois, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a audité l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle en place. En outre, il a vérifié si les émoluments perçus pour l'exécution de la Convention sont appropriés. Les résultats de l'audit sont positifs. Le CDF estime toutefois que le dispositif de contrôle doit être amélioré et que les tarifs appliqués doivent être revus à la hausse.

Le dispositif de contrôle doit être précisé

De manière générale, l'OSAV oriente ses contrôles sur les risques. Son dispositif de contrôle est constitué de nombreuses étapes et mobilise plusieurs acteurs. Malgré cette complexité, l'OSAV ne dispose pas d'un concept de contrôle formalisé. Le CDF estime notamment que sa formalisation permettra de revoir et de préciser la collaboration avec l'OFDF en matière d'analyses des risques et d'échanges de données, avec pour objectif l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des contrôles.

L'OSAV confie une part importante de ses tâches administratives aux commerçants professionnels, qui sont tenus de déclarer les mouvements de marchandises et d'en tenir une comptabilité. L'OSAV peut à tout moment vérifier les marchandises en stock par le biais d'inspections sur place, à la manière d'une révision comptable. Cette possibilité n'est pas utilisée de manière suffisamment ciblée, bien qu'elle soit cruciale pour assurer le bon fonctionnement du système. Le CDF estime que l'OSAV devrait renforcer ses inspections.

Les tarifs appliqués doivent être revus à la hausse

La Confédération n'a pas le droit de réaliser des bénéfices avec les prestations qu'elle fournit en lien avec la conservation des espèces. Dans le même temps, le CDF estime que le commerce d'espèces protégées ne doit pas être subventionné : l'objectif est de viser une couverture des coûts aussi élevée que possible.

L'analyse réalisée par l'OSAV montre une couverture des coûts proche de 100 %. Toutefois, certains coûts, notamment le temps investi par la douane pour les contrôles aux frontières, n'ont pas été considérés dans l'analyse. Le CDF recommande à l'OSAV de compléter son analyse et, si nécessaire, d'augmenter ses tarifs.

L'OSAV mène des projets de digitalisation qui influencent des étapes du processus de contrôle. Le CDF s'attend à ce que des objectifs de rentabilité de ces projets soient systématiquement définis.

Prüfung der Erträge aus dem Artenschutz

Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen

DAS WESENTLICHE IN KÜRZE

Die Schweiz ist Mitgliedstaat des Übereinkommens über den internationalen Handel mit gefährdeten Arten freilebender Tiere und Pflanzen (CITES). Das Ziel des Übereinkommens ist es, sicherzustellen, dass der internationale Handel mit ungefähr 40 000 gefährdeten Pflanzen- und Tierarten nicht den Erhalt der Biodiversität beeinträchtigt. Das CITES-Übereinkommen sieht vor, dass jedes Land über eine Vollzugsbehörde sowie über eine wissenschaftliche Behörde verfügt, die dafür zuständig sind, Kontrollen hinsichtlich der Rechtmässigkeit des Handels durchzuführen.

In der Schweiz obliegt diese Verantwortung dem Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (BLV), das vom Bundesamt für Zoll und Grenzsicherheit (BAZG) dabei unterstützt wird. Jedes Jahr stellt das BLV ungefähr 100 000 Bewilligungen für die Ein- oder Ausfuhr von Exemplaren gefährdeter Pflanzen- und Tierarten aus und führt etwas weniger als 20 000 Einfuhrkontrollen durch. Für diese Leistungen erhebt das BLV Gebühren in der Höhe von etwa 4 Millionen Franken pro Jahr und benötigt ungefähr 15 Vollzeitstellen.

Zum ersten Mal hat die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) die Wirksamkeit und die Effizienz des Kontrolldispositivs geprüft. Ausserdem hat sie überprüft, ob die für die Ausführung des Übereinkommens erhobenen Gebühren angemessen sind. Die Ergebnisse der Prüfung fallen positiv aus. Dennoch kommt die EFK zur Einschätzung, dass das Kontrolldispositiv verbessert werden muss und dass die angewendeten Tarife erhöht werden müssen.

Das Kontrolldispositiv muss genauer definiert werden

Im Allgemeinen richtet das BLV seine Kontrollen auf die Risiken aus. Sein Kontrolldispositiv setzt sich aus zahlreichen Schritten zusammen, an denen mehrere Akteure beteiligt sind. Trotz dieser Komplexität verfügt das BLV nicht über ein formalisiertes Kontrollkonzept. Die EFK ist der Ansicht, dass mit einer solchen Formalisierung die Zusammenarbeit des BLV mit dem BAZG bezüglich der Risikoanalyse und des Datenaustauschs überprüft und genauer definiert werden könnte, dies mit dem Ziel, die Wirksamkeit und die Effizienz der Kontrollen zu erhöhen.

Das BLV überträgt einen grossen Teil seiner administrativen Aufgaben an die gewerbsmässigen Händlerinnen und Händler, die dazu verpflichtet sind, die Warenbewegungen zu melden und darüber Buch zu führen. Das BLV kann jederzeit die Warenvorräte durch Kontrollen vor Ort im Sinne einer Buchprüfung überprüfen. Diese Möglichkeit wird nicht genügend gezielt genutzt, obwohl sie entscheidend ist, um sicherzustellen, dass das System ordnungsgemäss funktioniert. Nach Einschätzung der EFK sollte das BLV seine Kontrollen verstärken.

Die angewendeten Tarife müssen erhöht werden

Dem Bund steht es nicht zu, mit Leistungen, die er im Zusammenhang mit dem Artenschutz erbringt, Gewinne zu erzielen. Gleichzeitig kommt die EFK zur Einschätzung, dass der Handel mit geschützten Arten nicht subventioniert werden sollte: Das Ziel ist es, eine so hohe Kostendeckung wie möglich zu erreichen.

Die vom BLV angefertigte Analyse zeigt eine nahezu 100-prozentige Kostendeckung auf. Allerdings wurden einige Kosten, insbesondere jene im Zusammenhang mit der vom Zoll für die Grenzkontrollen aufgewendeten Zeit, bei der Analyse nicht berücksichtigt. Die EFK empfiehlt dem BLV, seine Analyse zu vervollständigen und, falls nötig, seine Tarife zu erhöhen.

Das BLV führt Digitalisierungsprojekte durch, die einzelne Schritte des Kontrollprozesses beeinflussen. Die EFK erwartet, dass bei diesen Projekten systematisch Rentabilitätsziele festgelegt werden.

Originaltext auf Französisch

Verifica concernente i proventi derivanti dalla conservazione delle specie

Ufficio federale della sicurezza alimentare e di veterinaria

L'ESSENZIALE IN BREVE

La Svizzera è membro firmatario della Convenzione del 3 marzo 1973 sul commercio internazionale delle specie di fauna e di flora selvatiche minacciate di estinzione (CITES). L'obiettivo della Convenzione è garantire che il commercio internazionale di circa 40 000 specie animali e vegetali minacciate non nuoccia alla conservazione della biodiversità. La CITES stabilisce che ogni Paese è tenuto a designare un organo di gestione e un'autorità scientifica che si occupino di svolgere controlli per verificare la legalità di tale commercio.

In Svizzera, questo compito spetta all'Ufficio federale della sicurezza alimentare e di veterinaria (USAV), il quale collabora con l'Ufficio federale della dogana e della sicurezza dei confini (UDSC). Ogni anno, l'USAV rilascia circa 100 000 licenze d'importazione o d'esportazione di esemplari di specie ed effettua all'incirca 20 000 controlli d'importazione. Per tali prestazioni, l'USAV riscuote circa 4 milioni di franchi di tasse all'anno e ricorre a circa 15 equivalenti a tempo pieno.

Il Controllo federale delle finanze (CDF) ha per la prima volta verificato l'efficacia e l'efficienza del dispositivo di controllo attualmente impiegato dall'USAV. Il CDF ha inoltre esaminato l'adeguatezza delle tasse riscosse ai fini dell'esecuzione della CITES. La verifica ha dato risultati positivi. Ciononostante, il CDF ritiene che il dispositivo di controllo debba essere migliorato e che le tariffe applicate debbano essere riviste al rialzo.

Il dispositivo di controllo deve essere precisato

In linea generale, l'USAV svolge controlli orientati ai rischi. Il suo dispositivo di controllo prevede numerose fasi e richiede l'intervento di diverse parti. Nonostante la sua complessità, l'USAV non dispone di un concetto di controllo formalizzato per il dispositivo. Il CDF ritiene che formalizzare questo concetto permetterebbe di riesaminare e di definire meglio la collaborazione con l'UDSC in materia di analisi dei rischi e di scambio di dati al fine di migliorare l'efficacia e l'efficienza dei controlli.

L'USAV delega gran parte dei suoi compiti amministrativi a commercianti professionali, i quali sono tenuti a dichiarare i movimenti di merci e a registrarli in una contabilità. L'USAV può effettuare in qualsiasi momento ispezioni in loco tramite revisioni contabili volte a verificare le merci nell'inventario. Pur essendo fondamentale per garantire il buon funzionamento del sistema, tale facoltà di ispezione non viene utilizzata in modo sufficientemente mirato. Il CDF ritiene che l'USAV debba intensificare le ispezioni.

Le tariffe applicate devono essere riviste al rialzo

La Confederazione non ha il diritto di realizzare utili dalle prestazioni che fornisce in relazione alla conservazione delle specie. Al contempo, il CDF ritiene che il commercio delle specie protette non debba essere sovvenzionato: l'obiettivo è garantire una copertura dei costi quanto più elevata possibile.

Dall'analisi svolta dall'USAV emerge una copertura dei costi pari quasi al 100 per cento. L'analisi non ha però tenuto conto di alcuni costi, in particolare quelli che insorgono a causa del dispendio di tempo che i controlli ai confini comportano per la dogana. Il CDF raccomanda all'USAV di completare la sua analisi e, se necessario, di aumentare le tariffe. L'USAV realizza progetti di digitalizzazione che influiscono su alcune fasi del processo di controllo. Il CDF raccomanda che gli obiettivi di economicità di tali progetti siano sistematicamente definiti.

Testo originale in tedesco

Audit of revenue from species conservation

Federal Food Safety and Veterinary Office

KEY POINTS

Switzerland is a signatory to the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES). The aim of the Convention is to ensure that international trade in around 40,000 endangered animal and plant species does not jeopardise the conservation of biodiversity. CITES stipulates that each country must have a competent management body and scientific authority to carry out checks to ensure that trade is legal.

In Switzerland, these responsibilities fall to the Federal Food Safety and Veterinary Office (FSVO), with the support of the Federal Office for Customs and Border Security (FOCBS). Each year, the FSVO issues around 100,000 import and export permits for specimens, and performs just under 20,000 import checks. For these services, the FSVO receives around CHF 4 million in fees each year, and employs some 15 FTEs.

For the first time, the Swiss Federal Audit Office (SFAO) audited the effectiveness and efficiency of the control system in place. It also checked whether the fees charged for implementing the Convention were appropriate. The results of the audit were positive. However, the SFAO believes that the control system needs to be improved and that the fees charged should be increased.

The control system needs clarification

Generally speaking, the FSVO focuses its checks on risks. Its control system is made up of many stages and involves several players. Despite this complexity, the FSVO does not have a formalised control concept. In the SFAO's view, formalising the concept would make it possible to review and clarify cooperation with the FOCBS on risk assessment and data exchange, with the aim of improving the effectiveness and efficiency of checks.

The FSVO entrusts a large part of its administrative tasks to professional traders, who are required to declare movements of goods and keep accounts. The FSVO can check goods in stock at any time by carrying out on-the-spot inspections, in the same way as an audit. This possibility is not used in a sufficiently targeted manner, even though it is crucial to ensuring that the system functions properly. The SFAO believes that the FSVO should increase its inspections.

The fees charged need to be increased

The Confederation is not allowed to make a profit from the services it provides in connection with species conservation. At the same time, the SFAO believes that the trade in protected species should not be subsidised: the aim should be to cover costs as far as possible.

The analysis carried out by the FSVO shows a cost coverage close to 100%. However, certain costs, in particular the time spent by Customs on border controls, were not taken into account in the analysis. The SFAO recommends that the FSVO complete its analysis and, if necessary, increase its tariffs.

The FSVO is undertaking digitalisation projects that will have an impact on certain stages of the control process. The SFAO expects profitability targets for these projects to be systematically defined.

Original text in German

⊕ PRISE DE POSITION GÉNÉRALE DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Das BLV möchte sich bei der EFK für die Zusammenarbeit und die konstruktiven Diskussionen im Rahmen des Audits bedanken. Grundsätzlich ist es mit den aufgeführten Empfehlungen einverstanden.

1 MISSION ET DÉROULEMENT

1.1 Contexte

La Convention internationale

La Suisse et 183 autres Etats sont signataires de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora – CITES). Cette Convention vise à garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuise pas à leur survie et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages. À cette fin, la CITES fixe un cadre juridique et des procédures pour que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées.

La Convention liste des espèces dans trois annexes distinctes, dont le niveau de mesures prises est croissant :

- L'Annexe I comprend environ 1100 espèces menacées d'extinction. Le commerce de leurs spécimens n'est autorisé que dans des conditions exceptionnelles (exemples : tigres, tortues marines) ;
- L'Annexe II comprend quelque 39 000 espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce des spécimens doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie (exemples : alligators, la plupart des variétés d'orchidées) ;
- L'Annexe III comprend environ 500 espèces protégées dans un pays qui a demandé aux autres Parties à la CITES leur assistance pour en contrôler le commerce (exemples : morses, certains coraux rouges).

Le secrétariat de la CITES, basé à Genève, est administré par le Programme des Nations unies pour l'environnement.

L'organe d'exécution suisse

La Loi sur les espèces protégées (LCITES) ainsi que ses ordonnances d'application visent à implémenter les principes de la CITES et d'en définir les modalités d'application en Suisse.

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est l'autorité suisse chargée de l'exécution de la Convention, où environ 15 équivalents plein temps y sont dédiés.

Les volumes au niveau Suisse

Du fait de l'importance de l'industrie horlogère et de la fabrication de bracelets de montre en alligator, la Suisse est à l'origine d'un commerce important de marchandises CITES : environ 10 % des transactions mondiales passent par la Suisse.

Les volumes entre 2016 et 2023 sont présentés ci-dessous. Tandis que les permis d'exportation sont systématiquement requis, les permis d'importation ne sont nécessaires qu'en cas de marchandises sujettes à un risque particulier.

Nombre de permis émis par l'OSAV

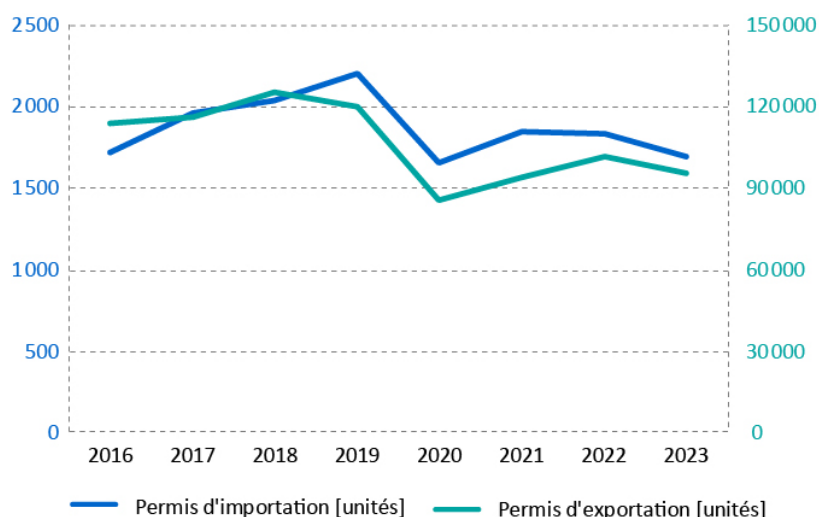


Figure 1 : Permis CITES émis par l'OSAV entre 2016 et 2023 (source OSAV, présentation CDF).

En 2023, l'OSAV a perçu environ 4 millions de francs d'émoluments pour les permis, les contrôles, et les décisions en rapport avec l'importation et l'exportation de marchandises, qui représentent environ un tiers des revenus de l'OSAV. Au vu de l'importance financière pour l'office concerné, le CDF a décidé de procéder à un audit. Il s'agit du premier audit du sujet par le CDF.

1.2 Objectifs et questions d'audit

L'objectif de l'audit est de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des recettes de l'OSAV en rapport avec la CITES et d'évaluer l'efficacité et l'efficience de l'exécution.

Le présent audit n'a pas analysé les dimensions scientifiques ou politiques en lien avec la CITES : en particulier la pertinence la liste des espèces protégées, le Comité d'experts ou le travail de représentation de la Suisse auprès des organes de la CITES.

L'examen du CDF se décline en trois questions :

- 1 La régularité de l'exécution de la Convention sur la conservation des espèces est-elle assurée ?
- 2 L'exécution de la Convention sur la conservation des espèces est-elle efficace et efficiente ?
- 3 Les émoluments perçus pour l'exécution sont-ils appropriés ?

1.3 Étendue de l'audit et principe

L'audit de rentabilité a été mené de manière discontinue du 29 mars 2023 au 28 mars 2024 par Jérémie Casarico (responsable de révision), Martin Koci, Stefan Kofmehl et Daniel Scheidegger. Il a été conduit sous la responsabilité de Beat Stamm. Le présent rapport ne prend pas en compte les développements ultérieurs à l'audit.

L'audit respecte les principes fondamentaux de l'audit de performance (*International Standards of Supreme Audit Institutions*).

1.4 Documentation et entretiens

Les informations nécessaires ont été fournies au CDF de manière exhaustive et compétente par les collaborateurs de l'OSAV. Les documents ainsi que l'infrastructure requis ont été mis à disposition de l'équipe d'audit sans restriction.

1.5 Discussion finale

La discussion finale a eu lieu le 6 juin 2024. Les participants étaient :

Pour l'OSAV :

- le chef de la division Ressources,
- le chef Organe de Gestion CITES,
- la responsable des contrôles de la conservation des espèces CITES,
- le chef du groupe Conservation des espèces,
- le chef Finance,
- la cheffe Stratégie et pilotage,
- la responsable d'application du système informatique supportant l'exécution de CITES.

Pour l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, le chef des Actes législatifs autres que douaniers.

Pour le CDF, le responsable de la supervision de l'audit et le responsable de révision.

Le CDF remercie l'attitude coopérative et rappelle qu'il appartient aux directions d'office, respectivement aux secrétariats généraux de surveiller la mise en œuvre des recommandations.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

2 DISPOSITIF DE CONTRÔLE

2.1 Le dispositif de contrôle est orienté sur les risques mais doit être révisé

Le dispositif de contrôle est encadré notamment par les exigences de la Convention CITES, qui prévoit les exigences minimales que la Suisse est tenue de transposer dans son droit interne.

En Suisse, l'essentiel du volume des importations et exportations est de nature commerciale, principalement dans le secteur du luxe et de l'industrie horlogère (alligator et autres reptiles). De manière générale et sur la base d'entretiens réalisés par le CDF avec des collaborateurs de l'OSAV et des acteurs commerciaux, cette industrie et les autres commerçants professionnels (caviar, cactus ou orchidées) sont bien informés du fonctionnement de l'appareil administratif, y compris au niveau mondial, et présentent un faible risque d'importation ou d'exportation de spécimens illégaux.

Pour lutter contre la fraude et l'introduction de spécimens illégaux, l'OSAV dépend largement de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), dans le cadre de l'exécution de tâches relevant d'actes législatifs autres que la législation douanière. Pour les années 2021, 2022 et 2023, l'OFDF et l'OSAV ont effectué en moyenne environ 700 découvertes liées à la conservation des espèces.

L'importation et l'exportation ainsi que la certification de légalité des spécimens en Suisse peuvent être simplifiées puis schématisées telles que présenté ci-après. Le CDF a élaboré la présente description consécutivement à son audit : sur la base de son analyse de textes législatifs, des visites physiques ainsi que des entretiens avec les parties impliquées. L'OSAV ne dispose pas de concept de contrôle documenté.

- Avant de passer la douane suisse, l'importateur doit être en possession d'un permis d'exportation émis par le pays d'origine, ainsi que, dans le cas de spécimens considérés comme à risque, d'un permis d'importation émis par l'OSAV ;
- Au passage de la frontière, vu le volume des flux marchandises internationaux, l'OFDF effectue ses contrôles par sondage et en fonction des risques, y compris pour les envois CITES, dont
 - environ 2 % des cas font l'objet d'une vérification documentaire, où la concordance entre la déclaration douanière et la documentation est analysée ;
 - environ 1 % des cas font l'objet d'une vérification physique, où la concordance entre la déclaration et la marchandise effectivement présentée est analysée ;
- Dans les 48 heures, la marchandise doit être présentée à un poste de contrôle CITES pour :
 - une vérification documentaire systématique. La Convention exige en effet que tous les États procèdent à une vérification systématique et retirent tout document CITES de la circulation ;
 - dans environ 30 % des envois par une vérification physique, en fonction du risque.
- L'entrée de la marchandise sur le territoire suisse est enregistrée dans un registre des spécimens. Ce registre répertorie les « transactions » de spécimens, de manière comparable au fonctionnement d'un compte bancaire et alimente le « solde » de spécimens.
 - S'il s'agit d'un commerçant professionnel disposant d'un accès au système informatique de l'OSAV (environ 150), le commerçant saisit directement les données d'importation dans le système de l'OSAV. L'OSAV revoit la cohérence des données saisies et en vérifie l'exactitude par échantillonnage en fonction du document officiel émis par une autorité nationale. Le registre des spécimens est donc partagé entre l'OSAV et le commerçant ;
 - S'il ne s'agit pas d'un commerçant professionnel disposant d'un accès au système informatique, l'OSAV saisit les données d'importation dans le système, auquel l'importateur n'a pas accès ;
- Si le spécimen est ré-exporté, il nécessite systématiquement un permis de ré-exportation délivré par l'OSAV. La délivrance d'un permis est conditionnée à un « solde de spécimens » suffisant : l'émission d'un permis réduit le solde du registre du nombre de spécimens exporté.
- La douane procède à une vérification documentaire et physique dans environ 1 % des envois d'exportation.

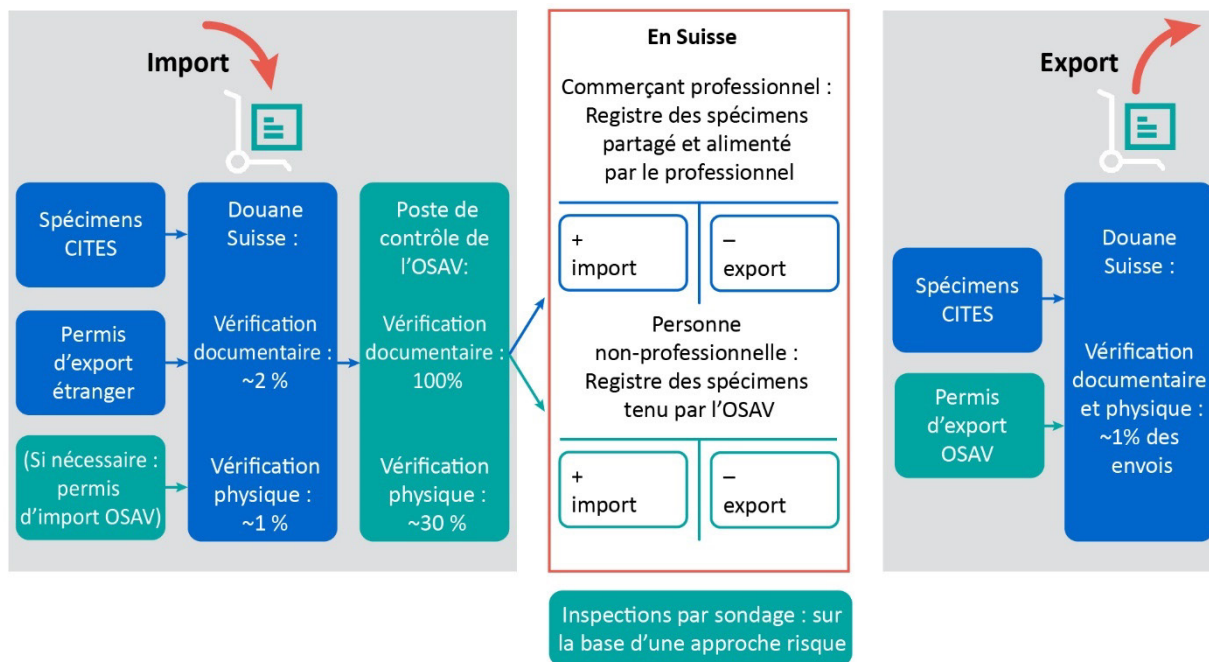


Figure 2 : Illustration simplifiée du processus de certification de la légalité des spécimens (source CDF).

Q APPRÉCIATION

Au cours des différentes phases de son audit, le CDF a pu constater que l'OSAV orientait largement ses contrôles sur les risques ; le dispositif de contrôle ne fait toutefois pas l'objet d'un concept de contrôle documenté.

Le CDF a identifié plusieurs améliorations nécessaires du dispositif de contrôle (chapitres 2.2 à 2.6), qui visent à mieux orienter les contrôles sur les risques et/ou à définir de manière éclairée et transparente la tolérance au risque de l'OSAV. Ces points gagneraient à être abordés et traités dans un concept de contrôle documenté.

Le CDF estime que l'absence de concept de contrôle documenté représente une part de la cause des lacunes identifiées aux chapitres susmentionnés, notamment concernant la collaboration avec la douane (chapitre 2.2) et la faiblesse de la méthodologie d'inspection (chapitre 2.5). Sur la base des objectifs visés par le dispositif et en tenant compte des facteurs de risque, la documentation et la mise en place par l'OSAV d'un concept de contrôle permettrait d'identifier les étapes critiques du processus, de définir la tolérance au risque ainsi que l'orientation sur les risques des contrôles.

Le CDF recommande à l'OSAV de formaliser et de maintenir à jour un concept de contrôle. Sur cette base, l'OSAV adaptera son dispositif de contrôle de manière à optimiser l'efficacité et l'efficience de sa surveillance et de ses contrôles.

PRISE DE POSITION DE L'OSAV

La recommandation est acceptée.

Das BLV ist mit der Empfehlung einverstanden. Ein Kontrollkonzept wird bis Ende 2025 erstellt.

2.2 La collaboration avec la douane est bonne et doit continuer d'être développée

La douane suisse, en tant que porte d'entrée et de sortie du pays, joue un rôle crucial dans l'exécution des procédures d'importation et d'exportation déclarées ainsi que dans la prévention de fraudes. Tel qu'illustré au chapitre 2.1, l'OFDF et l'OSAV sont deux organes distincts qui effectuent chacun des contrôles documentaires et physiques avec des points de vue complémentaires.

Des représentants de l'OSAV et de l'OFDF échangent régulièrement au sujet de la situation en matière de risque. Des « fiches risques » sont élaborées conjointement puis mises à disposition des collaborateurs de l'OFDF, de manière à renforcer l'attention sur certains aspects ou certaines actualités lors des contrôles douaniers.

Au moment de l'audit, le système informatique de l'OFDF ne communique pas encore avec celui de l'OSAV : de ce fait, les postes de contrôles de l'OSAV ne disposent pas d'une liste automatisée des contrôles d'importation à effectuer dans un délai de 48 heures : le suivi du respect des obligations des importateurs est réalisé manuellement.

Des projets informatiques sont toutefois prévus. Dans le cadre du programme de transformation DaziT de l'OFDF, une interface sera créée entre les systèmes de l'OFDF et de l'OSAV en 2025.

APPRÉCIATION

L'OFDF et l'OSAV ont des échanges réguliers en matière d'analyse des risques. Ces échanges (historique d'erreurs administratives ; de suspicion de fraudes ; résultat d'une veille du trafic illégal sur Internet) permettent d'alimenter, d'actualiser et de coordonner les analyses de risques des deux offices pour améliorer l'efficacité et la précision des contrôles.

L'introduction future d'une interface entre les systèmes informatiques de l'OFDF et de l'OSAV est la bienvenue, car elle permettra une meilleure orientation sur les risques des contrôles documentaires et d'améliorer le suivi des envois à présenter dans les 48 heures.

L'organisation des contrôles de l'OSAV consécutive à la mise en place d'échanges de données automatisés ainsi que la méthodologie en matière d'analyse de risque devra être revue et faire l'objet d'une documentation dans le concept de contrôle. Un renvoi est fait à la recommandation d'établir et de maintenir à jour un concept de contrôle présentée au chapitre 2.1 du présent rapport.

2.3 Les postes de contrôle font l'objet d'une surveillance passive

Les postes de contrôle procèdent aux contrôles documentaires (environ 18 000 en 2022) et physiques (environ 8000 en 2022) sont répartis sur le territoire suisse, en fonction des flux de marchandises CITES. Ils sont ainsi situés à :

- Berne (BE), Genève Aéroport (GE), Zurich Aéroport (ZH) et Chiasso (TI), occupés par des collaborateurs de l'OSAV ;
- Bâle (BS), Le Locle (NE), délégués aux vétérinaires cantonaux ;
- Wädenswil (ZH), délégué à la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften (ZHAW).

Le personnel employé aux postes de contrôle amène des connaissances scientifiques en matière de faune ou de flore, de manière à combler la nécessité d'un savoir spécialisé et dont les douaniers ne disposent pas systématiquement.

Les postes de Bâle et Le Locle sont délégués aux vétérinaires cantonaux car la charge de travail ne justifierait pas le maintien d'un emploi à plein temps d'un collaborateur de l'OSAV.

Le poste de contrôle de Wädenswil, délégué à la ZHAW s'occupe exclusivement des contrôles d'importation de plantes vivantes en provenance de l'Union européenne.

Les postes de contrôle jouissent d'une large autonomie : leur surveillance est matérialisée par des échanges réguliers entre postes de contrôle et la responsable, utiles pour maintenir et développer le savoir. La responsable des postes de contrôle, basée à Berne, ne procède pas à des contrôles par sondage de la qualité du travail réalisé par les postes de contrôle.

APPRÉCIATION

Au niveau de la surveillance des postes de contrôle par l'OSAV, Berne peut être considérée comme « passive ». Néanmoins, le CDF juge que la situation actuelle est adéquate : le taux de fluctuation des collaborateurs reste faible et les échanges réguliers permettent de coordonner les pratiques et expériences. Il s'agit ainsi d'une tolérance au risque de l'OSAV.

De manière à définir formellement la tolérance au risque, ce raisonnement gagnerait à être intégré dans le concept de contrôle. Un renvoi est fait à la recommandation d'établir un concept de contrôle présentée au chapitre 2.1 du présent rapport.

2.4 Le contrôle des plantes vivantes doit être optimisé

L'essentiel des plantes vivantes soumises à la CITES, telles que les orchidées et les cactus, sont importées par des grossistes et reproduites artificiellement. Ces plantes présentent donc un risque faible de prélèvement dans la nature ou de nuisance à la conservation de la biodiversité.

Contrairement aux produits animaux, les plantes vivantes sont pour l'essentiel importées puis restent définitivement en Suisse. Les importateurs de plantes n'ont ainsi pas d'intérêt à la tenue d'un registre des spécimens en vue de la réexportation. Par conséquent, l'indication « CITES » peut faire défaut lors de la déclaration douanière de la marchandise.

De ce fait, l'OFDF ou l'importateur scanne l'intégralité de la documentation d'importation de toute plante vivante importée en Suisse (environ 5000 envois en 2023) et la transmet par courrier électronique à la ZHAW. L'équipe de botanistes de la ZHAW parcourt la documentation à la recherche d'indices de plantes soumises à CITES.

Dans le cas où une espèce CITES est identifiée, la présence d'un permis d'exportation du pays d'origine est vérifiée. En l'absence de documentation CITES adéquate, la ZHAW émet une décision qui constate le manquement. Dans environ deux tiers des cas, sur la base d'une approche orientée sur les risques, la ZHAW renonce à émettre une décision.

Les données sont ensuite saisies par la ZHAW dans le registre des spécimens de l'OSAV.

🔍 APPRÉCIATION

Le CDF estime que le système actuel n'est que partiellement satisfaisant, dans la mesure où

- Il existe un risque d'analyse incomplète : l'OSAV n'est pas certain d'analyser toutes les importations de plantes vivantes, puisque certains bureaux de douane peuvent omettre d'envoyer les documents pour analyse. L'automatisation prochaine de l'échange de données entre les systèmes de l'OSAV et de l'OFDF mentionnée au chapitre 2.2 devrait permettre de résoudre le problème d'analyse incomplète, la transmission numérique se fera automatiquement pour tous les documents ;
- Il existe un risque que l'analyse ne soit pas orientée sur les risques : l'OSAV doit analyser de grandes quantités de documents qui ne présentent pas de spécimens soumis à la CITES, du fait de l'absence fréquente de l'indication « CITES » dans la déclaration douanière. Il est nécessaire d'améliorer la pertinence de l'analyse, en incitant les importateurs à préciser correctement les déclarations.

Une meilleure qualité de l'information douanière (CITES ou non) permettra à l'OSAV d'orienter davantage ses contrôles sur les risques. Le CDF s'attend à ce que l'OSAV examine ensuite l'opportunité de séparer la responsabilité de l'analyse scientifique du travail purement administratif (alimentation du registre des spécimens et des données de facturation).

Ces éléments doivent être revus et faire l'objet d'une documentation dans le concept de contrôle. Un renvoi est fait à la recommandation d'établir un concept de contrôle présentée au chapitre 2.1 du présent rapport.

2.5 Le report de la charge administrative sur les professionnels requiert des inspections plus rigoureuses

Tel que mentionné au chapitre 2.1, une part significative de la charge de travail administrative de saisie dans le registre des spécimens est reportée sur quelque 150 commerçants. Les commerçants tiennent en substance une comptabilité des spécimens : les entrées et sorties sont justifiées par des documents CITES émis par un organe de gestion officiel.

Cette délégation est rendue possible d'une part par la vérification de cohérence des entrées par l'OSAV et d'autre part par sa compétence, prévue par l'art. 12 LCITES, de réaliser des contrôles physiques à l'intérieur du pays (inspections) avec ou sans préavis, comparables à des révisions de la comptabilité d'une entreprise. Ainsi, le principe veut que le contrôle du registre des spécimens ne soit pas uniquement entre les mains des commerçants professionnels, mais reste sous la surveillance de l'OSAV.

Entre 2021 et 2023, en moyenne neuf inspections par an ont eu lieu, concentrées sur des personnes présentant un fort indice de risque de fraudes ou d'erreurs administratives. Des entreprises sans indice ne seront potentiellement jamais inspectées. Chaque inspection donne lieu à un procès-verbal indiquant le résultat du contrôle.

Q APPRÉCIATION

Le CDF salue la possibilité de déléguer l'essentiel de la charge administrative au secteur privé, de manière à alléger les coûts de la Confédération et d'augmenter la vitesse de traitement d'une demande.

Cette délégation va de pair avec une augmentation de l'opportunité d'un commerçant de procéder à une saisie frauduleuse. Un commerçant pourrait être tenté d'augmenter les quantités importées par rapport à la réalité de manière à pouvoir ensuite en importer illégalement ou de ne pas déclarer l'importation de manière à ne pas payer d'émoluments.

Ainsi, une telle délégation n'est justifiée que si des vérifications de la saisie sont réalisées et que des inspections régulières et rigoureuses à l'intérieur du pays ont lieu.

Le CDF est d'avis que l'absence d'inspections réalisées au cours des trois dernières années sur les commerçants professionnels sans indices de risques, pourtant à l'origine de volumes importants, ne permet pas de couvrir suffisamment les risques. Par ailleurs, les facteurs de risques (probabilité d'occurrence, ampleur) pour la sélection des personnes à inspecter ne fait pas l'objet d'une analyse documentée.

De plus, la documentation de la conduite d'une inspection doit être renforcée : le procès-verbal d'inspection doit mentionner l'objectif de l'inspection, les spécimens sélectionnés en amont sur la base du registre des spécimens et les spécimens effectivement présentés lors de l'inspection, afin d'assurer la traçabilité de l'inspection.

Ces éléments doivent être revus et faire l'objet d'une documentation dans le concept de contrôle. Un renvoi est fait à la recommandation d'établir un concept de contrôle présentée au chapitre 2.1 du présent rapport.

2.6 Les tâches d'exécution méritent d'être formalisées dans des manuels

L'OSAV est compétent pour décider ou non d'octroyer un permis d'importation ou d'exportation d'un spécimen.

Les critères pour remplir les conditions d'octroi de permis ne sont pas formalisés dans une documentation interne à l'OSAV (application de l'art. 4 de l'Ordonnance sur les contrôles CITES, en lien avec art. 40 al. 2 let. e de l'Ordonnance sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées).

Les directives liées aux postes de contrôle de l'OSAV n'ont pas été mises à jour depuis 2016, bien que plusieurs modifications de pratique aient eu lieu depuis.

Q APPRÉCIATION

Les directives administratives ne permettent pas à un tiers de comprendre les points de contrôles à considérer pour l'établissement de permis CITES et les directives concernant l'activité des postes de contrôle ne sont pas tenues à jour. L'absence de directive sur les contrôles et de check-list détaillée pour l'émission de permis n'est pas optimale, bien qu'explicable par le caractère très individuel de chaque cas. Pour des questions de gestion des connaissances et d'unité de doctrine, il serait bienvenu de formaliser les concepts et les critères de base, par exemple dans le concept de contrôle, et de les formuler en termes généraux. Un renvoi est fait à la recommandation d'établir un concept de contrôle présentée au chapitre 2.1 du présent rapport.

3 NIVEAU DES ÉMOLUMENTS

L'art. 4 de l'Ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol) dispose que les émoluments ne peuvent dépasser les coûts encourus, assurant ainsi une couverture maximale de 100 %.

L'art. 5 de la même ordonnance prévoit que la détermination des tarifs des émoluments (marge de manœuvre entre 0 % et 100 % de couverture des coûts) tient compte de l'intérêt public. Si ce dernier est élevé, on peut s'attendre à une couverture des coûts faible, et inversement.

Le tarif des émoluments des prestations CITES est fixé dans l'Ordonnance concernant les émoluments perçus par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OEmol-OSAV).

Les émoluments par prestation sont restés globalement stables au cours des 20 dernières années, ils peuvent être résumés de la manière suivante :

Prestation	Émoluments par prestation (CHF)	Revenus 2023 (milliers de CHF)
Importation animaux	88	879
Importation produits végétaux	60	22
Importation plantes vivantes	30	145
Permis d'exportation	42	1023
	pour un traitement le même jour	
L'OEmol-OSAV prévoit des émoluments entre CHF 10 et 60.	32	1012
L'OSAV applique les tarifs ci-contre :	pour un traitement le lendemain	
	22	844
	pour un traitement trois jours plus tard	
Décisions (lots non-conformes)	120	109

Tableau 1 : Aperçu des émoluments (source : OEmol-OSAV et OSAV, présentation CDF).

Digression : Contribution de la Suisse au Secrétariat CITES

Depuis 2019, la Confédération verse chaque année une contribution volontaire de 1 million de francs au financement de programmes menés à l'échelle internationale par le Secrétariat CITES, sis à Genève.

Par ailleurs, des cotisations annuelles ordinaires, s'élevant à environ 0,1 million de francs sont facturées par le Secrétariat CITES à la Confédération.

Ces versements ne sont pas considérés comme coûts dans le cadre de l'analyse des émoluments.

3.1 L'analyse de la couverture des coûts du dispositif est incomplète

L'OSAV a analysé le taux de couverture des coûts pour la période 2019 à 2022. Le résultat de l'analyse présente un taux proche de 100 %.

APPRÉCIATION

Le CDF a relevé plusieurs lacunes dans l'analyse de la couverture des coûts, notamment

- Les revenus et les charges des postes de contrôle de l'OSAV n'ont pas été considérés ;
- Les charges de l'OFDF pour les contrôles aux frontières ne sont pas considérées ;
- Les charges du Service phytosanitaire fédéral (SPF) pour les contrôles à la frontière des produits végétaux n'ont pas été considérées ;
- Les coûts des postes de travail sont sous-évalués par rapport aux coûts calculés par l'Administration fédérale des finances ;
- Les frais généraux sont sous-évalués par rapport à ceux prévus à l'art. 4 al. 2 let. c de l'OGEmol.

Le CDF estime que la plupart des biens concernés par la CITES sont aisément substituables, respectivement que l'intérêt public est limité. De ce fait, une subvention ne se justifie pas : l'objectif est de viser une couverture des coûts aussi élevée que possible, sans toutefois générer des bénéfices.

En l'espèce, le CDF a noté un taux de couverture des coûts proche de 100 %, bien que certains coûts ne soient pas pris en compte. En intégrant les coûts susmentionnés, le taux de couverture diminue. La flexibilité laissée par l'OGEmol-OSAV pourrait ainsi être utilisée pour augmenter les tarifs, de manière à couvrir l'ensemble des coûts.

RECOMMANDATION 2

PRIORITÉ 2

Le CDF recommande à l'OSAV de revoir et compléter son analyse de couverture des coûts et, dans le cas où cette dernière démontre une couverture significativement inférieure à 100 %, d'augmenter les émoluments.

L'analyse doit être réalisée régulièrement, de manière à adapter les tarifs en fonction du nombre de cas ou de l'évolution des charges.

PRISE DE POSITION DE L'OSAV

La recommandation est acceptée.

La recommandation est acceptée. L'OSAV va vérifier le calcul de la couverture des coûts pour la fin de l'année budgétaire.

3.2 Les projets de digitalisation doivent comporter des objectifs de rentabilité

L'efficacité de l'exécution du dispositif de contrôle influence directement ses coûts.

L'OSAV mène plusieurs projets en lien avec la digitalisation de processus touchant des aspects du dispositif de contrôle, également au niveau international.

Au niveau suisse, le CDF a noté deux projets importants : l'interfaçage entre le système informatique de l'OFDF et de l'OSAV mentionné au chapitre 2.2 ainsi que la création d'une interface entre un portail Internet et le système informatique de l'OSAV. Ce portail doit permettre d'éviter la rupture de médias causée par la saisie manuelle d'environ 5000 formulaires dans le système.

Les projets visent ainsi à améliorer la qualité, la sécurité et la rentabilité du dispositif de contrôle.

Au moment de l'audit, l'OSAV ne disposait pas de documentation liée à la rentabilité attendue des projets développés au niveau suisse.

APPRÉCIATION

Le CDF s'attend à ce que l'OSAV analyse systématiquement et documente les gains en efficacité attendus. Ces gains en efficacité peuvent réduire les coûts du dispositif de contrôle et/ou améliorer son exécution.

Le CDF estime que la définition et la formalisation d'objectifs de gains en efficacité sont essentielles pour optimiser l'utilisation des ressources libérées. En établissant des objectifs clairs et mesurables, l'OSAV peut mieux diriger ses efforts vers des actions qui maximisent l'utilité des ressources disponibles conformément à sa stratégie. La clarification des objectifs de gains en efficacité réduit ainsi le risque que les ressources libérées ne soient pas pleinement exploitées en fournissant une orientation précise pour leur allocation et leur utilisation optimales.

RECOMMANDATION 3

PRIORITÉ 2

Le CDF recommande à l'OSAV de procéder systématiquement à une analyse de rentabilité des projets de digitalisation, de définir des objectifs de gains d'efficacité et de réallocation des ressources.

PRISE DE POSITION DE L'OSAV

La recommandation est acceptée.

Im Rahmen der Digitalisierungsprojekte Artenschutz werden die Rentabilitätsrechnungen ins Projektmanagement integriert.

4 CARACTÈRE COMPLET ET EXACT DES REVENUS

4.1 L'efficacité de la méthode de facturation doit être analysée

Les revenus mentionnés au chapitre 3 sont perçus pour l'essentiel par l'OSAV (environ 3,1 millions de francs en 2023) et par l'OFDF (environ 0,9 millions de francs en 2023).

L'OFDF perçoit les émoluments liés à l'importation d'espèces de la même manière que les autres émoluments et taxes douanières, puis les transfère mensuellement à l'OSAV.

L'OSAV perçoit les émoluments liés aux permis d'exportation. Chaque permis d'exportation est émis et enregistré à l'aide du système informatique dédié. Sur une base hebdomadaire, le système informatique transfère les données d'émission de permis dans la comptabilité qui est tenue dans SAP. La division Finances de l'OSAV procède ensuite à la comptabilisation et à l'envoi des factures.

Chaque année, l'OSAV imprime, met sous pli et envoie environ 3000 factures papier en lien avec les prestations CITES.

APPRÉCIATION

Le CDF questionne l'efficacité de la méthode de facturation, en particulier la fréquence hebdomadaire, l'envoi de papier et l'absence de délégation de la tâche au Centre de services en matière de finances de l'Administration fédérale des finances.

L'introduction du portail pour les clients, mentionné au chapitre 3.2, représente une opportunité de renforcer l'efficacité de la méthode de facturation et de repenser son adéquation.

RECOMMANDATION 4

PRIORITÉ 3

Le CDF recommande à l'OSAV d'analyser l'efficacité de la méthode de facturation actuelle en parallèle à l'introduction d'un portail et, si nécessaire, de procéder aux adaptations pertinentes.

PRISE DE POSITION DE L'OSAV

La recommandation est acceptée.

Das BLV wird die aktuelle Fakturierung, auch in Zusammenhang mit dem Dienstleistungszentrum Finanzen der EFV, überprüfen.

4.2 Le système de contrôle interne doit être actualisé et respecté

Conformément aux dispositions de l'art. 39 de la Loi sur les finances de la Confédération (LFC), l'OSAV dispose d'un système de contrôle interne.

Une matrice des risques et des contrôles décrit les attentes de l'OSAV en lien avec les modalités et la documentation des contrôles.

Le CDF a constaté que l'exécution de certains contrôles-clés n'était pas documentée. Les collaborateurs de l'OSAV ont indiqué que certains contrôles de la matrice n'étaient plus actuels et que d'autres contrôles sont réalisés sans qu'ils soient prévus par la matrice.

APPRÉCIATION

La matrice des risques et des contrôles, en lien avec la facturation sur la base du système informatique dédié, existe et est structurée de manière adéquate. La matrice doit toutefois être mise à jour pour intégrer les nouvelles pratiques en matière de contrôle. Quant à l'exécution des contrôles-clés, elle doit être documentée systématiquement.

RECOMMANDATION 5

PRIORITÉ 3

Le CDF recommande à l'OSAV d'actualiser sa matrice des risques et des contrôles ainsi que de veiller à une documentation complète de l'exécution des contrôles.

PRISE DE POSITION DE L'OSAV

La recommandation est acceptée.

Die Kontroll-Matrix des IKS wie auch die IKS-Abläufe und Prozesse werden im jährlichen Turnus überprüft und angepasst. Es wird darauf geachtet, dass die ausgeführten Kontrollen lückenlos dokumentiert sind.

ANNEXE 1 – BASES LÉGALES

TEXTES LÉGISLATIFS

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) du 3 mars 1973, RS 0.453

Loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (LCITES) du 16 mars 2012, RS 453

Ordonnance sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (OCITES) du 4 septembre 2013, RS 453.0

Ordonnance du DFI sur le contrôle de la circulation des espèces de faune et de flore protégées (Ordonnance sur les contrôles CITES) du 4 septembre 2013, RS 453.1

Ordonnance concernant les émoluments perçus par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OEmol-OSAV), du 30 octobre 1985, RS 916.472

Ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol), du 8 septembre 2004, RS 172.041.1

Loi sur les finances de la Confédération (LFC) du 7 octobre 2005, RS 611.0

ANNEXE 2 – ABRÉVIATIONS

CDF	Contrôle fédéral des finances
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (en anglais : Convention on International Trade of Endangered Species)
OFDF	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
ZHAW	Haute école des sciences appliquées de Zurich (en allemand : Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften)

ANNEXE 3 – GLOSSAIRE

Autorité scientifique (art. IX, al. 1, let. b, CITES)	Autorité scientifique compétente pour émettre des avis quant au bien-fondé d'importations ou d'exportations par rapport à la survie de l'espèce ainsi que l'analyse des conditions de détention subséquentes. En Suisse, cette tâche est dévolue à l'OSAV.
Exportation (art. 3 al. f LCITES)	Transport de spécimens hors du territoire douanier et des enclaves douanières suisses
Importation (art. 3 al. d LCITES)	Introduction de spécimens sur le territoire douanier et dans les enclaves douanières suisses
Organe de gestion (art. IX, al. 1, let. a, CITES)	Organe de gestion compétent pour délivrer les permis et les certificats. En Suisse, cette tâche est dévolue à l'OSAV.
Permis d'exportation	Document émis par l'OSAV systématiquement nécessaire pour procéder à l'exportation d'un spécimen CITES
Permis d'importation	Document émis par l'OSAV nécessaire pour procéder à l'importation de certains spécimens CITES
Poste de contrôle	Lieu du contrôle documentaire et/ou physique du spécimen par l'OSAV
Registre des spécimens (art. 6 Ordonnance sur les contrôles CITES)	Registre des spécimens importés qui sont ou ont été en possession d'une personne, base pour l'émission consécutive d'un permis d'exportation.
SAP	Logiciel de gestion de l'entreprise utilisé par la Confédération pour la mise en œuvre des processus de soutien (finances, logistiques, ressources humaines)
Spécimen (art. 3 let. a LCITES)	Les animaux et les plantes, vivants ou morts, d'une espèce protégée, leurs parties facilement identifiables, les produits fabriqués à partir de ces animaux et de ces plantes qui sont facilement identifiables et les parties ou produits de ces animaux et de ces plantes dont une pièce justificative, l'emballage, une marque de fabrique ou une inscription indique qu'ils sont fabriqués à partir d'une espèce animale ou végétale protégée ou d'une partie de celle-ci.